

(1)

(N° 86.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 1888.

Budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics pour l'exercice 1888 (1).

Amendements du Gouvernement

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de proposer à la Chambre quelques rectifications et amendements au projet de budget ordinaire de 1888.

A l'article 28 : Le libellé doit être complété par l'addition des mots : Commission du travail : impression des documents et dépenses diverses.

Cette modification a pour but de permettre l'achèvement de la publication des documents émanant de la commission du travail. Tout ce qui a trait à l'enquête industrielle sera terminé à bref délai; on commencera immédiatement après l'impression des documents relatifs à l'enquête agricole.

ART. 29. Encouragement pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle, voyages et missions; STATISTIQUE DU TRAVAIL INDUSTRIEL; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels et dépenses de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institu-

(1) Budget, n° 98, VII (session de 1886-1887).
Amendements du Gouvernement, n° 3, VII.
Rapport, n° 75.

tions; frais résultant de la collation des décorations industrielles; dépenses diverses.

Personnel de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels.

Crédit primitif	fr. 20,050
Crédit amendé	35,050
Augmentation	<u>fr. 15,000</u>

L'augmentation sollicitée se décompose comme suit :

- 1° Frais relatifs aux sociétés de secours mutuels, 10,000 francs ;
- 2° Statistique du travail industriel, 5,000 francs.

1° Les demandes de reconnaissance légale des sociétés de secours mutuels deviennent de plus en plus nombreuses, grâce aux divers moyens de propagande et d'encouragement que le Gouvernement a mis en œuvre pour développer les utiles institutions de la mutualité.

La création récente des comités provinciaux de propagande accentuera encore ce mouvement.

La majoration demandée est destinée à accorder des subsides pour frais de premier établissement aux sociétés nouvelles ou à celles qui sollicitent la reconnaissance légale ; à payer quelques dépenses des comités provinciaux et à distribuer gratuitement les ouvrages de vulgarisation qui traitent des institutions de prévoyance mutuelle.

2° Seule, peut-être, parmi les pays de grande importance industrielle, la Belgique ne possède point de statistiques détaillées de la production et du travail industriels. Il est d'autant plus utile de combler cette lacune que l'époque du renouvellement des traités de commerce devient plus prochaine.

Le crédit de 5,000 francs sollicité permettra de faire et de publier cette année la statistique complète de deux ou trois groupes d'industries importantes. Le travail sera exécuté de façon à fournir aux agents du corps diplomatique et consulaire des indications précises sur la productivité de notre pays.

Le libellé de l'article 29 a été complété par l'addition des mots : *Statistique du travail industriel.*

Le crédit de 5,000 francs constituera une charge extraordinaire et temporaire.

ART. 46. *Musée d'histoire naturelle; matériel et acquisitions (y compris 47,000 francs en charge extraordinaire et temporaire).*

Une erreur de chiffre a fait maintenir la somme de 47,000 francs en charge extraordinaire et temporaire. La réduction de 19,000 francs porte sur ces charges dont le montant est ainsi réduit à 28,000 francs.

ART. 51. Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans ; subsides aux établissements publics, aux communes et aux provinces pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art, etc.

Crédit primitif	fr. 351,750
Crédit amendé	361,750
Augmentation	fr. 10,000

Cette somme constituera une charge extraordinaire et temporaire. Elle est destinée à aider la ville de Lierre à couvrir les frais occasionnés par l'installation d'une importante collection de tableaux qui lui a été léguée. Il serait regrettable que l'insuffisance des ressources locales dût empêcher cette ville d'accepter cette libéralité, et dispersât une intéressante collection artistique formée dans le pays.

Le Gouvernement n'hésite pas à penser que la Chambre partagera ce sentiment.

ART. 55. Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le musée Wiertz ; personnel, surveillance.

Crédit primitif	fr. 39,600
Crédit demandé	44,500
Augmentation	fr. 4,800

Cette demande d'augmentation a été signalée par lettre du 12 janvier au président de la section centrale; comme le rapport n'en fait pas mention, je crois utile de reproduire ci-joint cette lettre qui contient la justification de la majoration demandée.

« *A Monsieur le Président de la section centrale de la Chambre des Représentants, chargée de l'examen du projet de budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, pour l'année 1888.*

» Bruxelles, le 12 janvier 1888.

» **MONSIEUR LE PRÉSIDENT,**

» L'installation du musée ancien, de la collection de sculpture et prochainement de la galerie historique dans le Palais des beaux-arts, ainsi que le développement du musée moderne, depuis qu'un grand nombre de tableaux, pour lesquels l'espace manquait, ont pu être placés dans les locaux abandonnés par la galerie ancienne, rend absolument indispensable la nomination d'agents supplémentaires, pour assurer une surveillance efficace des diverses sections desdits musées.

» Il a été constaté, qu'en limitant la surveillance au stricte nécessaire, il faudra porter de 15 à 22 le nombre des gardiens.

» Si la nomination de quelques-uns des nouveaux agents paraît pouvoir

être ajournée à l'année 1889, époque à laquelle l'installation sera complètement terminée, il est cependant rigoureusement indispensable de procéder sans retard à la nomination de 4 nouveaux surveillants.

» Il y a lieu, à cet effet, de prévoir une augmentation de 4,800 francs au crédit de l'article 53 du projet de budget de mon Département pour l'exercice courant.

» J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, de vouloir soumettre cet amendement à l'examen de la section centrale.

» *Le Ministre,*

» CHEV. DE MOREAU. »

ART. 80. *Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées ; frais de bureau et de déplacement.*

Crédit demandé : 1,007,800 francs.

Deux fonctionnaires détachés à l'école spéciale du génie civil, ont obtenu une augmentation de traitement de 500 francs résultant de leur classement dans le rang des ingénieurs et des conducteurs des ponts et chaussées.

Une somme de 1,000 francs est demandée pour faire face à cette augmentation ; elle sera transférée au budget du Département de l'Intérieur.

L'allocation du présent article n'est donc pas modifiée.

ART. 81. *Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées. Frais divers des jurys d'examen.*

Crédit demandé : 1,120,385 francs.

Une somme de 300 francs est demandée dans les mêmes conditions que ci-dessus pour être transférée au budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

Cette somme correspond à l'augmentation de traitement de 300 francs accordée à un commis dessinateur des ponts et chaussées détaché à l'école du génie civil.

*Le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie
et des Travaux publics,*

CHEV. DE MOREAU.

